

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MARS 2021
Affiché à la porte de la Mairie le 09 Avril 2021

En application de l'arrêté municipal n°2020/019 du 08 Octobre 2020 dans le cadre des "Mesures
barrières"

L'heure de la réunion ayant été avancée à 17 heures en application du couvre-feu

Étaient présents :

MM GUERNUT, SENECHAL, FLORIN, MARTIN, HILLION, DUFOUR, LEFEBVRE,
GAUDEFRY
MMES MORELLE, CRAMPON, TARGY, POUILLARD, LAUGIER, BRUXELLE, GABRIEL

Était absent et excusé :

Néant

Procuration :

Néant

Secrétaire de séance : Madame POUILLARD

Ordre du jour :

- Désignation de la Secrétaire de Séance : Madame POUILLARD Paméla
- Informations et Communications du Maire
- Adoption du Compte Rendu Session Ordinaire du 15 Février 2021
- Compte Rendu 3^{ème} Commission Finances – Administration – Personnel – Urbanisme du 15 Mars 2021
- Compte Rendu 1^{ère} Commission Travaux – Sécurité – Environnement du 17 Mars 2021
- Projets de délibérations

PROJETS DE DELIBERATIONS :

- N°1 – Compte de Gestion 2020
- N°2 – Compte Administratif 2020
- N°3 – Compte Administratif 2020 – Bilan d'exploitation
- N°4 – Affectation des résultats 2020
- N°5 – Remplacement lanternes Place de la Mairie
- N°6 – Débat d'orientation budgétaire 2021
- N°7 – Compte Épargne Temps
- N°8 – Régie Médiathèque – Gratuité au 1^{er} Septembre 2021
- N°9 – Opérations budgétaires – Dépenses d'Investissement
- N°10 – Fonds spécial de relance et de solidarité avec les territoires – Demande de subvention régionale Hauts de France – Enfouissement BT des réseaux et remplacement de l'éclairage public par LED

La séance est ouverte à 17 heures par Monsieur le Maire. Il rappelle à l'Assemblée que depuis la situation sanitaire les sessions du Conseil Municipal sont pratiquement organisées tous les mois, avec un ordre du jour moins long et le maximum de communications et d'informations de documents.

I. Informations et Communications du Maire

Comme de coutume Monsieur le Maire donne les informations suivantes :

- A.** Décès de Madame Jacqueline Quiévreux 81 ans 52 Chaussée Brunehaut.
Madame Quiévreux était locataire d'un logement communal.
Un avis sera inséré dans le prochain " Condren INFO " et les dossiers de candidatures seront à déposer en Mairie.

La Sous-Commission " Logements " visitera le logement dès sa libération et statuera sur le choix du futur locataire.

Suite au renouvellement du Conseil, la Sous-Commission est composée comme suit :

Messieurs FLORIN – DUFOUR – LEFEBVRE

Mesdames TARGY – GABRIEL – POUILLARD – BRUXELLE

B. Anniversaire de Madame Nabères

La cérémonie a été organisée à domicile en comité restreint comme indiqué dans les précédents courriers.

Madame Nabères s'est montrée émue et heureuse de cette manifestation de sympathie à son égard.

Monsieur le Maire a ensuite donné lecture de la lettre reçue de Madame Nabères remerciant le Conseil Municipal pour tout ce qui a été fait et en exprimant le souhait que dès la fin de cette pandémie, nous puissions organiser une rencontre festive.

C. Castor Informatique

Monsieur le Maire donne connaissance à l'Assemblée du résultat obtenu par un Condrinois au Castor Informatique 2020.

Loucas LEFEBVRE a obtenu 480 points et la 1^{ère} place sur 57 778 et la 1^{ère} place au sein du Collège Joliot Curie.

Monsieur le Maire précise qu'il n'a pas manqué, au nom de l'Assemblée, de lui témoigner toutes nos félicitations.

Fabrice LEFEBFRE a ensuite donné lecture du petit mot de remerciements à l'intention du Conseil.

D. C.B.P Matériaux

Monsieur le Maire donne lecture d'un échange de courriers avec les carrières C.B.P et propose d'affecter les matériaux à l'aménagement des Chemins Ruraux.

Le Conseil Municipal prend note avec satisfaction de cette information précieuse.

Une réunion de travail sera prochainement organisée pour déterminer les modalités de mise en œuvre, le choix des priorités, et la mise en commun des moyens d'exécution.

E. Investissements Commerciaux

Monsieur le Maire donne connaissance à l'Assemblée de l'avancée des travaux immobiliers concernant

- le Magasin Jardi'Aisne
- le Magasin LIDL

Bonne note est prise.

F. Conseil d'Ecole

Monsieur le Maire donne aux élus le compte-rendu du Conseil d'Ecole du 12 Mars dernier à savoir :

- Exposition à l'Ecole du 21 au 25 Juin
- Pique-nique dans l'enceinte de l'Ecole le 24 Juin avec fourniture par la Commune d'un panier repas à chaque enfant
- Distribution des prix le 02 Juillet
- Cuisine et bibliothèque – travaux de réhabilitation à partir du 07 Juillet 2021

Bonne note est prise.

Monsieur le Maire profite d'être sur le chapitre Ecole pour informer le Conseil d'un projet de convention de mise en œuvre du dispositif " Petits déjeuners à l'Ecole ".

Il indique que la Commission des Ecoles, le Conseil d'Ecole et enfin le Conseil Municipal auront à se prononcer sur ce dispositif qui devrait, en cas d'accord, être mis en œuvre à la rentrée de septembre prochain.

Question à inscrire à l'ordre du jour des prochaines réunions.

G. Label " Ecole Numérique Rurale "

Monsieur le Maire signale à l'Assemblée que conformément à la décision prise lors d'une précédente réunion il a signé avec Monsieur le Recteur d'Académie la convention dite " Ecole Numérique ".

Trois écoles du Département ont été lauréates de ce Label.

L'Ecole de Condren bénéficiera donc de cette dotation.

A ce titre une subvention de 50 % a été obtenue de l'Etat soit 1 942,00 €.

Le matériel informatique sera commandé auprès d'une Société Locale.

Le Conseil Municipal se félicite de cette disposition au profit de nos Condriinois.

H. Chocolats de Pâques

Traditionnellement une chasse aux œufs est organisée derrière la salle des Fêtes le Dimanche de Pâques.

Compte tenu de la situation sanitaire cette activité n'aura pas lieu.

Elle sera remplacée par une distribution de chocolats à l'Ecole.

I. Aire de jeux – Ecole

Monsieur le Maire informe le Conseil que suite à une précédente délibération notre projet de remplacement de l'aire de jeux à l'Ecole a été subventionné par l'Etat dans le cadre de la Dotation d'Equiperment des Territoires Ruraux à hauteur de 40 % soit 7 847,00 €.

Cette subvention vient s'ajouter à celle de 25 % reçue du Département.

Bonne note est prise.

Monsieur le Maire rappelle que, dans toute la mesure du possible, tous les travaux font l'objet de demandes de subventions ; celles-ci s'échelonnant entre 50 et 80 % du coût des travaux ; l'établissement de ces dossiers représentant un travail énorme de préparation, de mise en forme et de suivi.

J. Rotoplast

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du projet de développement industriel envisagé par la Société Rotoplast sur Condren à l'emplacement de leur ancien site.

D'après les informations reçues cette nouvelle unité de production avec création de plusieurs dizaines d'emplois représenterait un coût d'investissement de 3 millions d'euros.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'il suit ce dossier en lien étroit avec le Député de la Circonscription.

Ce dossier est actuellement entre les mains du Ministère de l'Industrie dans le cadre de la transformation vers l'industrie du futur.

Bonne note est prise.

K. Branchements " plombs "

Monsieur le Maire rappelle que 55 branchements d'eau " plomb " existent encore à Condren.

Suite à la demande présentée à la Communauté d'Agglomération cette dernière vient d'inscrire à son budget primitif 2021 un crédit de 78 000,00 € destinés au remplacement de l'intégralité de ces branchements ; de façon à ce que tout soit mis en conformité avec la nouvelle réglementation.

Le Conseil prend note avec satisfaction de cette décision.

L. Contrôle hiérarchisé des dépenses

Le Conseil prend connaissance de la note de synthèse reçue de la Trésorerie du Pays Chaunois sur le contrôle hiérarchisé de la dépense en 2020 pour la Commune.

Il s'agit d'une appréciation générale sur la qualité de gestion des finances publiques pour la Commune.

L'on ne peut que se satisfaire des résultats enregistrés l'an dernier.

Le délai global de paiement est de 10,99 jours sur 30 jours autorisés par la Loi.
Bonne note est prise. Tout sera fait afin d'en améliorer si possible les performances pour les prochaines années.

M. Divers

Monsieur le Maire informe le Conseil du planning des prochaines réunions à savoir :

- Commission des Finances – le Mercredi 7 Avril à 17 heures – Salle Brunehaut
- Conseil Municipal – le Lundi 12 Avril à 17 heures – Salle Brunehaut

L'ordre du jour étant : La Fiscalité
Le Budget Primitif 2021

La secrétaire de séance sera Madame Jeanine LAUGIER.

II. Compte rendu session du 15 Février 2021

Le compte rendu de cette session ordinaire est adopté à l'unanimité.

Le secrétariat de séance était assuré par notre Collègue Michelle TARGY.

III. Commission des Finances du 15 Mars 2021

Les questions étudiées au cours de cette réunion font l'objet de délibérations qui seront examinées dans le cadre de l'examen des projets de délibérations.

Bonne note est prise.

IV. Commission des Travaux du 17 Mars 2021

Bonne note est prise de ce compte rendu.

Monsieur le Maire rappelle ce qu'il vient de dire précédemment à savoir que tous les travaux doivent faire l'objet de demandes de subventions et que les différents points évoqués n'échapperont pas à la règle.

Dans l'immédiat il s'agit d'avoir des bases d'évaluation permettant l'établissement des dossiers.

Le choix des entreprises intervient dans un deuxième temps une fois le dossier adopté et financé par les différentes structures administratives

Monsieur le Maire rappelle que " gérer " c'est " prévoir " et que dans toute la mesure du possible il faut " anticiper " car entre le moment de la réflexion, la recherche de solutions techniques, l'établissement d'un devis, la décision du Conseil Municipal, la demande de subvention, l'attribution de la subvention, le vote des crédits au budget primitif il se passe entre 1 an et $\frac{1}{2}$ à 2 ans.

Pour ce qui est enfin de la réserve incendie, Monsieur le Maire rappelle l'origine de cette question, de la non couverture du secteur, de la situation par rapport à la défense incendie et la non protection des biens malgré les réserves émises.

Quant au choix de l'emplacement, au coût des travaux il est rappelé que cela a fait l'objet de multiples négociations, d'accords amiables et enfin l'inscription du projet tant en dépenses qu'en recettes après subventionnement à 80 % des travaux.

Il est impératif que ces travaux soient réalisés cette année, l'arrêté préfectoral imposant les règles de protection incendie, devant entrer en vigueur fin 2021.

La défense Incendie relève exclusivement de la responsabilité de la Commune.

Les réserves incendie sont là pour palier à l'insuffisance des réseaux d'eau potable, ce qui est le cas à Condren sur la Route de Chauny malgré le renforcement de réseau effectué il y a plus de 10 ans ; le poteau Incendie débite 35 m³/h alors qu'il devrait atteindre 100 m³/h.

Bonne note est prise.

L'attention des Membres du Conseil Municipal est également appelée sur le souhait de voir la Commission Environnement se pencher sur l'établissement d'un état des lieux devant déboucher sur des propositions d'aménagement.

Monsieur le Maire exprime son accord mais avec des réserves.

Dans l'état actuel de la Commune, il faut limiter les dépenses de fonctionnement et privilégier celles d'Investissement.

L'investissement valorise la Commune, tandis que les charges de fonctionnement l'appauvrissent.

Il faut doser les efforts et prendre en compte non seulement les dépenses diverses mais les charges du personnel y afférentes.

Nous n'avons pas les moyens d'alourdir les dépenses de personnel.

Il faut par contre faire bien, très bien, mais en limitant les coûts d'exploitation.

L'avenir sera le fruit de l'investissement que nous réalisons, que nous réaliserons.

Quoi que nous fassions, les dépenses de fonctionnement augmentent chaque année, quant aux recettes elles diminuent.

La différence entre les deux c'est ce que l'on appelle " l'autofinancement " c'est-à-dire notre capacité à faire des choses à investir pour le présent et l'avenir.

V. Projets de délibérations

DÉLIBÉRATION N°1 : Commune – Compte de Gestion 2020

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter le budget primitif de **l'exercice 2020** et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de **l'exercice 2020** ;

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de **l'exercice 2019**, celui de tous les titres de recettes émis et celui

de tous les mandats de paiements ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que le Compte de Gestion établi par :

- Madame Cathy BRIQUET

est exact ;

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du **1^{er} Janvier 2020 au 31 Décembre 2020**, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2°) Statuant sur l'exécution du Budget de **l'exercice 2020** en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

4°) Déclare, par : 15 voix pour, le Compte de Gestion dressé, pour l'exercice 2020, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

DÉLIBÉRATION N°2 : Commune – Compte Administratif 2020

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Madame Jeanine LAUGIER, délibérant sur le COMPTE ADMINISTRATIF de l'exercice 2020, dressé par Monsieur FLORIN Claude, après s'être fait présenter le Budget Primitif et les Décisions Modificatives de l'exercice considéré, par : 14 voix pour.

1. **LUI DONNE** acte de la présentation faite du Compte Administratif, lequel peut se résumer ainsi

	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recette ou Excédent
Résultats reportés	-	167 887,56	14 181,86	-	14 181,86	167 887,56
Opérations de l'exercice	605 984,68	767 680,96	148 932,15	194 515,25	754 916,83	962 196,21
Reste à réaliser	-	-	50 402,74	-	50 402,74	-
Totaux	605 984,68	935 568,52	213 516,75	194 515,25	819 501,43	1 130 083,77
Résultat de clôture	-	+ 329 583,84	- 19 001,50	-	-	+ 310 582,34

2. **DECIDE** d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2020		329 583,84 €
Affectation obligatoire A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c10/68)		19 001,50 €
Solde disponible affecté comme suit : Affectation complémentaire en réserves (c/1068)		310 582,34 €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002 recettes)		
Déficit d'investissement à reporter en dépenses d'investissement (ligne 001)		31 401,24 €
Excédent d'investissement à reporter en recette d'investissement (001)		19 001,50 €
Total affecté au c/1068 :		
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2020		
Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement		

3. **CONSTATE** les identités de valeur avec les indications du Compte de Gestion relatives au Report à Nouveau, au Résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
4. **ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

DÉLIBÉRATION N°3 : Compte Administratif 2020 – Bilan d'Exploitation

Le Conseil Municipal,

Vu le Compte de Gestion 2020 du Receveur Municipal

Vu le Compte Administratif 2020 de la Commune

Après exposé

- I. **PREND** note du bilan d'exploitation établi par le Maire pour l'exercice comptable 2020 sections de Fonctionnement et d'Investissement
- II. **PREND** note des données financières comparatives pour les exercices budgétaires 2015 à 2020

DÉLIBÉRATION N°4 : Commune – Affectation des résultats 2020

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de M.FLORIN Claude, après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2020, constate que le Compte Administratif fait apparaître les résultats suivants :

En Fonctionnement :

Résultat de l'exercice :	+ 161.696,28 €
Résultat antérieur (002) :	+ 167.887,56 €
RESULTAT CUMULE :	+ 329.583,84 €

En Investissement :

Résultat de l'exercice :	+ 45.583,10 €
Reste à réaliser :	- 50.402,74 €

Résultat antérieur :	- 14.181,86 €
----------------------	---------------

RESULTAT CUMULE :	- 19.001,50 €
--------------------------	----------------------

Considérant que le résultat de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par le Conseil Municipal :

- Soit en « report à nouveau » pour maintenir une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement,
- Soit en « réserve », pour assurer le financement de la section d'investissement, que dans tous les cas, cette affectation doit permettre de couvrir au moins le solde d'exécution de la section d'investissement et donc le besoin de financement dégagé ci-dessus.

Il est proposé au Conseil Municipal d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement de l'exercice d'une part en « réserve » afin de couvrir le solde net d'exécution de la section d'investissement compte-tenu des restes à réaliser et d'autre part, en « report à nouveau » de fonctionnement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 15 voix pour, **DECIDE** d'affecter le résultat de l'exercice 2020 de la façon suivante :

- + 329.583,84 € au compte 002 (Fonctionnement) Excédent de Fonctionnement reporté
- 19.001,50 € au compte 001 (Investissement) Déficit d'Investissement reporté

DÉLIBÉRATION N°5 : Remplacement de lanternes secteur Mairie

Monsieur le Maire, expose à l'Assemblée que l'USEDA envisage le projet suivant :

- Remplacement de lanternes secteur Mairie

Le coût total des travaux s'élève à **5 853,31 € HT**.

En application des statuts de l'USEDA, la contribution de la Commune est calculée en fonction du nombre de points lumineux et de ses caractéristiques (puissance des lanternes, hauteur des mâts, présence ou non des consoles, nature des mâts et des lanternes).

Sur le coût total des travaux, la contribution de la Commune est de : **3 053,80 € HT**.

Elle sera actualisée en fonction de la variation des indices des travaux publics. Selon les investissements projetés, le coût de la maintenance subira une augmentation.

Après avoir ouï l'exposé de son maire et en avoir délibéré le Conseil Municipal décide à la majorité/à l'unanimité :

- 1) **D'ACCEPTER** l'emplacement des nouveaux équipements concernant l'éclairage public,
- 2) **S'ENGAGE** à verser à l'USEDA la contribution demandée.

DÉLIBÉRATION N°6 : Débat d'orientation budgétaire 2021

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de débat d'orientation budgétaire prévisionnel de l'exercice 2021.

Le Conseil Municipal ;

Après exposé et à l'unanimité des membres présents et représentés ;

1. **PREND NOTE** du projet prévisionnel des investissements envisagés au titre de l'exercice budgétaire 2021 tels que repris sur les tableaux en annexe,
2. **ADOPTE** ce projet dans le cadre du débat d'orientation budgétaire 2021

DÉLIBÉRATION N°7 : Mise en place Compte Epargne Temps (CET)

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif à l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la FPT et relatif aux agents non titulaires de la FPT.

Vu le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne temps dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2010-531 du 20 mai 2010 modifiant certaines dispositions relatives au compte épargne temps dans la fonction publique territoriale,

Vu la circulaire n 10-007135-D du 31 mai 2010 relative à la réforme du compte épargne temps dans la fonction publique territoriale

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 09 Mars 2021

CONSIDERANT qu'il convient de fixer les modalités d'application du compte épargne temps dans la collectivité,

Adopte le dispositif suivant et précise que ce dispositif prendra effet à compter du 1^{er} Mai 2021.

ARTICLE 1 : OBJET

La présente délibération règle les modalités de gestion du compte épargne temps (CET) dans les services de la collectivité.

ARTICLE 2 : LES BENEFICIAIRES

Les agents titulaires et contractuels de droit public employés à temps complet ou à temps incomplet, de manière continue depuis un an, peuvent solliciter l'ouverture d'un CET.

ARTICLE 3 : LES AGENTS EXCLUS :

-Les fonctionnaires stagiaires,

-Les agents détachés pour stage qui ont, antérieurement à leur stage, acquis des droits à congés au titre du compte épargne-temps en tant que fonctionnaires titulaires ou agents non titulaires conservent ces droits mais ne peuvent ni les utiliser ni en accumuler de nouveaux durant le stage,

-Les agents contractuels recrutés pour une durée inférieure à une année,

-Les fonctionnaires relevant des cadres d'emplois des professeurs d'enseignement artistique, des assistants d'enseignement artistique,

ARTICLE 4 : CONSTITUTION ET ALIMENTATION DU CET

Le CET pourra être alimenté chaque année dans les conditions suivantes :

- Le report de congés annuels, sans que le nombre de jours de congés annuels pris dans l'année puisse être inférieur à vingt,
- Le report de jours de congés annuels acquis durant les congés pour indisponibilité physique

ARTICLE 5 : NOMBRE MAXIMAL DE JOURS POUVANT ÊTRE ÉPARGNÉS

Le nombre total de jours maintenus sur le CET ne peut pas excéder 60 jours.

Pour des agents à temps partiel ou employés à temps non complet, le nombre maximum de jours pouvant être épargnés par ainsi que la durée minimum des congés annuels à prendre sont proratisés en fonction de la quotité de travail effectuée.

ARTICLE 6 : ACQUISITION DU DROIT À CONGÉS

Le droit à congés est acquis dès l'épargne du 1^{er} jour et n'est pas conditionné à une épargne minimale.

ARTICLE 7 : UTILISATION DES CONGÉS ÉPARGNÉS

Le compte épargne temps peut être utilisé par le maintien des jours épargnés sur le CET en vue d'une utilisation ultérieure et dans le respect du plafond de 60 jours.

La consommation du CET sous forme de congés reste soumise au respect des nécessités de service. Toutefois, les nécessités du service ne peuvent être opposées à l'utilisation des jours épargnés sur le CET lorsque l'agent demande le bénéfice de ses jours épargnés à l'issue d'un congé de maternité, d'adoption ou de paternité ou d'un congé d'accompagnement d'une personne en fin de vie (congé de solidarité familiale). Dans ce cas, l'agent bénéficie de plein droit des congés accumulés sur son CET.

ARTICLE 8 : DEMANDE D'ALIMENTATION ANNUELLE DU CET ET INFORMATION ANNUELLE DE L'AGENT

La demande d'alimentation du CET doit être formulée au plus tard le 1er décembre de chaque année.

L'agent est informé annuellement des droits épargnés et consommés, au plus tard le 31 Janvier de chaque année (N+1).

ARTICLE 9 : CHANGEMENT D'EMPLOYEUR

Le fonctionnaire conserve ses droits à congés acquis au titre du CET en cas de :

- Mutation
- Détachement auprès d'une collectivité territoriale ou d'un établissement public relevant du champ d'application de la loi du 26 Janvier 1984
- Détachement dans une autre fonction publique
- Disponibilité
- Congés parental
- Accomplissement du service national et des activités dans la réserve opérationnelle et dans la réserve sanitaire
- Placement en position hors-cadres
- Mise à disposition (y compris auprès d'une organisation syndicale)

ARTICLE 10 : RÉGLES DE FERMETURE DU CET

Le CET doit être soldé à la date de la radiation des cadres pour le fonctionnaire ou des effectifs pour l'agent non titulaire.

Les agents contractuels gardent le bénéfice du CET en cas de recrutement sur un autre emploi dans la Fonction Publique (portabilité).

DÉLIBÉRATION N°8 : Médiathèque Gérald Nabères – Régie de Recettes – Tarification

Le Conseil Municipal,

Vu l'existence d'un réseau entre les Médiathèques de Tergnier – Sinceny et Condren.

Vu la délibération du 10 Novembre 2010 portant création d'une régie de recettes pour l'encaissement des droits d'adhésion, et la fixation des tarifs à effet du 01 Janvier 2011.

Vu la convention entre les Communes de Tergnier – Sinceny et Condren du 18 Novembre 2011 et ses avenants.

Vu la convention entre nos trois communes adoptée par délibération du 24 Septembre 2019.

Vu la réunion du Comité de Pilotage en date du 12 Mars 2021 portant décision de suppression du droit d'adhésion aux Médiathèques à effet du 01 Septembre 2021.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des Membres présents et représentés :

- I. **DÉCIDE** de supprimer à effet du 1^{er} Septembre 2021 les droits d'adhésion et tarifs à la Médiathèque " Gérard Nabéres " de Condren.
- II. **DÉCIDE** la suppression de la régie de recettes créée par arrêté Municipal du 04 Juillet 2011.
- III. **AUTORISE** le Maire à prendre les dispositions nécessaires à cet effet et à signer tous documents s'y rapportant.

DÉLIBÉRATION N°9 : Opérations budgétaires – Dépenses d'Investissement

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée les dispositions relatives à l'exécution des opérations budgétaires (Article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Le vote du budget devrait, en principe, intervenir au plus tard le 1^{er} jour de l'exercice.

Toutefois, le contenu des budgets locaux est tributaire des données transmises par les Services de l'Etat.

La date limite de vote des budgets locaux a donc été fixée au 15 Avril de l'exercice (30 Avril l'année de renouvellement des organes délibérants).

Dans l'hypothèse où le budget n'est pas voté le 1^{er} Janvier, l'exécutif de la collectivité territoriale peut mettre en recouvrement les recettes et s'agissant des dépenses de fonctionnement, il peut les engager et les liquider dans la limite des crédits inscrits au budget précédent.

Quant aux dépenses d'Investissement elles peuvent être mandatées dans la limite du quart des crédits de l'année précédente sur autorisation de l'Assemblée délibérante.

Il vous est donc demandé de vouloir vous prononcer sur cette disposition.

Après exposé et à l'unanimité des Membres présents et représentés.

Le Conseil Municipal,

- I. **AUTORISE** le Maire a engager les dépenses d'Investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de l'année précédente (section d'Investissement).
- II. **DIT** que cette disposition est valable pour l'exercice en cours et devra être renouvelée chaque année avant le 1^{er} Janvier de l'exercice concerné.

DÉLIBÉRATION N°10 : Fonds spécial de relance et de solidarité avec les territoires

Demande de subvention régionale Hauts de France

Enfouissement BT des réseaux et remplacement de l'éclairage public par LED

Monsieur le Maire informe l'Assemblée Municipale que dans le cadre du fonds spécial de relance et de solidarité avec les Territoires, une subvention peut être sollicitée au titre des travaux d'enfouissement BT pour la " Chaussée Brunehaut " entre le poste déviation et le canal avec mise en place d'un nouvel éclairage public par LED.

L'opération, décidée par délibération N°2020/32 du 30 Juin 2020 doit être réalisée cette année.

Elle s'élève à la somme de 97 057,59 € HT suivant descriptif établi par l'USEDA (Union des Secteurs d'Energie du Département de l'Aisne).

La participation financière de la Commune pour ce programme s'élève quant à elle à 49 407,70 € HT.

Cette opération peut bénéficier de l'aide régionale au taux de 30 % sous réserve que la part du maître d'ouvrage soit au minimum de 20 %.

Il vous est donc proposé d'inscrire ce projet dans le cadre de ce fonds de relance.

Après exposé et à l'unanimité des Membres présents et représentés.

- I. **SOLLICITE** l'inscription du projet d'enfouissement BT des réseaux et de remplacement de l'éclairage public par LED dans le cadre du fonds spécial de relance et de solidarité avec les territoires ruraux.
- II. **SOLLICITE** le bénéfice de cette aide financière à hauteur de 30 % du montant global des travaux estimés à 97 057,59 € HT soit une subvention de 29 117,28 €.
- III. **PREND ACTE** que l'octroi de la subvention est conditionnée par l'engagement effectif de réalisation des travaux au plus tard 6 mois après l'attribution de la subvention de la Région.
- IV. **ADOPTE** le plan de financement annexé à la présente délibération
- V. **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier.

N. Questions diverses

A la demande de certains Membres de l'Assemblée la question des jours et heures de réunion a été évoquée.

Après un tour de table il est proposé que les réunions de Conseil aient lieu le Jeudi à 18 heures.

Quant à celles des Commissions, le jour importe peu mais à la même heure ; les réunions en cours d'après-midi étant à exclure pour la majorité.

Monsieur le Maire indique que bonne note est prise et que cette décision ne pourra pas être applicable au prochain Conseil puisque les convocations sont établies à savoir :

- Commission des Finances le Mercredi 07 Avril à 17 heures
- Conseil Municipal le Lundi 12 Avril à 17 heures

La séance est levée à 19 heures.

---0---

La Secrétaire de Séance

Madame POUILLARD Paméla

Signatures du Conseil Municipal du 29 Mars 2021 :

Monsieur FLORIN Claude Maire	Monsieur DUFOUR Jean-Paul 1 ^{er} Adjoint	Madame MORELLE Martine 2 ^{ème} Adjoint
Monsieur GUERNUT Daniel 3 ^{ème} Adjoint	Monsieur SENECHAL Dominique	Monsieur MARTIN Jean-Pierre
Madame CRAMPON Héléne	Monsieur HILLION Patrick	Monsieur LEFEBVRE Fabrice
Madame TARGY Michelle	Madame POUILLARD Paméla	Madame LAUGIER Jeannine
Madame BRUXELLE Maryse	Monsieur GAUDEFROY Philippe	Madame GABRIEL Marie-José